



Agence nationale de recherches  
sur le sida et les hépatites virales  
| Agence autonome de l'Inserm |

---

# Règlement du 2<sup>e</sup> appel d'offres 2012 de l'ANRS

## Projet de recherche

---

L'appel d'offres est ouvert du 16 janvier au 15 mars 2012

L'ANRS soutient des projets de recherche dans les domaines suivants :

- le VIH/sida,
- les recherches sur d'autres rétrovirus ou infections dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension de la physiopathologie de l'infection par le VIH,
- les hépatites virales B et C et les co-infections VIH/hépatites

*Les projets d'essais thérapeutiques sont recevables en permanence (Consultez la rubrique « Hors appel d'offres » sur le site de l'ANRS) auprès de l'action coordonnée n°5 « Essais thérapeutiques sur le VIH », l'action coordonnée n°24 « Essais thérapeutiques sur les hépatites virales » et l'action coordonnée n°5/24 « coinfection VIH-hépatites ».*

**L'appel d'offres est ouvert à tout laboratoire de recherche, public ou privé**

Les projets menés en France peuvent être présentés sous la forme d'un partenariat entre plusieurs équipes de recherche.

Les allocations de recherche « Bourses » de chercheurs doctorants et post-doctorants associées à un projet doivent faire l'objet d'une demande de financement séparée auprès de l'ANRS (dossier spécifique).

Certains projets de **recherches cliniques et physiopathologiques**, en particulier ceux qui nécessitent des prélèvements chez l'homme, relèvent des réglementations sur la protection des personnes participant à une recherche ou sur l'utilisation à des fins scientifiques d'éléments et produits dérivés du corps humain. Si le projet est retenu, les avis des instances éthiques concernées (CPP, comité d'éthique) et les autorisations délivrées par les autorités compétentes devront être transmis à l'ANRS (si du ressort du responsable scientifique) ou obtenus par l'ANRS (si du ressort du promoteur), selon les cas (pour en savoir plus, consultez les fiches « Typologie de la recherche sur la personne ») avant démarrage de la recherche.

Les responsables des projets se rattachant à une recherche ANRS existante (essai thérapeutique, cohorte ou étude physiopathologique), doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier d'appel d'offres. Il est également demandé aux responsables des projets de faire un bref rappel de la recherche ANRS existante (objectifs, population à l'étude, ...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis, ...).

Les responsables des projets souhaitant utiliser :

- les animaleries et les plateaux d'analyses dédiés aux primates non humains

OU

- la plate-forme génomique

soutenus par l'ANRS, doivent impérativement se rapprocher en amont de la constitution de leur dossier, et **avant le 1<sup>er</sup> mars 2012**, des comités de pilotage spécifiques de ces programmes (voir contacts en page 4).

Un avis du comité de pilotage sera joint au dossier d'appel d'offres.

---

## Les modalités de soutien

---

Les financements sont mis en place environ cinq mois après la clôture de l'appel d'offres. Les financements des projets sont accordés sur une durée initiale de 12-24 mois ou éventuellement 36 mois.

Le financement sur 36 mois est cependant conditionné à trois points :

- à la validation par le comité scientifique sectoriel (CSS) d'évaluation de la pertinence scientifique du déroulement du projet sur 36 mois,
- à la remise dans un délai de 18 mois à compter de la mise en place du financement initial d'un rapport scientifique intermédiaire détaillé et à sa validation par l'ANRS,
- aux possibilités financières de l'ANRS.

*Pour les études physiopathologiques, un état d'avancement scientifique annuel de la recherche doit être transmis au service concerné à l'ANRS, en vue du versement de la tranche suivante de la subvention.*

---

## La soumission des dossiers de demande de financement

---

**1) Les dossiers doivent impérativement être envoyés par voie postale** (1 original comprenant les signatures et les éventuels documents joints + 5 copies) à l'attention de Monsieur le directeur de l'ANRS – 101 rue de Tolbiac 75013 Paris **ET par voie électronique** à [appeldoffres@anrs.fr](mailto:appeldoffres@anrs.fr).

**Les dossiers doivent être déposés ET transmis par e-mail à l'ANRS au plus tard le 15 mars 2012**, avant 18 heures en cas de dépôt sur place, ou avant minuit par la poste (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà de ce délai, les dossiers ne seront pas acceptés. **Seul le cachet de la poste figurant sur la version papier fait foi pour la recevabilité du dossier.**

**Attention, la version électronique et la version papier doivent être strictement identiques pour que le dossier soit recevable. Seule la version électronique sera envoyée aux évaluateurs.**

**2) Les dossiers doivent être remplis selon les instructions et respecter les formats suivants :**

- Version papier : Les dossiers doivent être intégralement complétés et agrafés dans l'ordre indiqué (toutes les pages numérotées doivent figurer dans le dossier, même si elles ne sont pas remplies).
- Version électronique : Préciser dans la case « objet » de l'e-mail, le nom du responsable scientifique du projet et le mot-clé qui correspond à votre domaine général de recherche (VIH/sida ou hépatites). L'ensemble du dossier doit figurer dans **un seul fichier PDF** intitulé du ou des responsables scientifiques.

**3) Pour créer des documents sous format PDF**

- Pour Windows, possibilité de télécharger des logiciels de création de PDF, libres et gratuits, disponibles sur Internet :
  - PDF Creator à l'adresse suivante : <http://www.pdfforge.org/products/pdfcreator>
  - CutePDF Writer et GPL Ghostscript, indissociables et tous les deux à l'adresse suivante : <http://www.acroform.com/products/CutePDF/writer.asp>
- Sur Mac, l'outil de création PDF est intégré au système.

**Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel d'offres. Les formulaires des appels d'offres antérieurs ainsi que les formulaires modifiés ne seront pas acceptés.**

# La composition du dossier de demande de financement

---

## 1/ Présentation générale du projet de recherche

- Fiche de présentation
- Laboratoire(s) ou service(s) partenaire(s) du projet
- Présentation générale du projet de recherche
- Résumé en français/Résumé en anglais

## 2/ Présentation détaillée du projet de recherche

- Présentation détaillée du projet de recherche (**10 pages maximum**)

*En cas de soumission d'un projet de recherche pour une étude physiopathologique, il est nécessaire de préciser les éléments nécessaires (description détaillée du nombre de visite et de la biobanque requise permettant de déterminer le positionnement réglementaire (collection biologique, recherche biomédicale...))*

- Liste des publications de chaque équipe participante (1 feuille par équipe)
- Etat d'avancement des projets déjà financés ou en cours de financement par l'ANRS (1 à 2 pages par projet maximum)
- Demande spécifique de financement ANRS sur 36 mois (le cas échéant)

## 3/ Description de l'équipe de recherche

- Liste des personnes participant à la recherche
- Récapitulatif des projets ANRS en cours et nouvelles demandes

## 4/ Budget prévisionnel

- Coût du projet et subvention totale demandée à l'ANRS pour le laboratoire A
- Coût du projet et subvention totale demandée à l'ANRS pour les laboratoires partenaires
- Coût total du projet et subvention totale demandée à l'ANRS (personnels + soutien global)

*Les estimations des coûts en fonctionnement doivent être réalisés sur la base de devis établis (comme le transport de prélèvements), les coûts en personnel doivent être réalisés sur la base d'un coût horaire correspondant à une grille salariale définie.*

*Les demandes doivent être formulées hors TVA pour les Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) : Inserm, CNRS, IRD..., et augmentées le cas échéant de la TVA non récupérable pour les autres organismes (hôpitaux, ...).*

- a) Les allocations de recherches sur financement ANRS ne doivent pas être renseignées dans la partie « Subvention demandée à l'ANRS » (colonne de droite), elles doivent faire l'objet d'une demande séparée.**
  - b) Pour les projets de recherche clinique et physiopathologiques, le coût des visites de monitoring (en général une visite par centre/an) doit être inclus dans le budget du projet. Il en est de même pour le surcoût hospitalier (actes et examens induits par la recherche, hors suivi classique du patient) et du temps de chef de projet et/ARC dédié au projet. Pour toute question relative à cette partie du budget, vous pouvez poser vos questions à [secretariat-clinique@anrs.fr](mailto:secretariat-clinique@anrs.fr).**
- Le coût total du projet (colonne de gauche) incluant l'ensemble des charges liées au projet (personnels titulaires, autres financements, etc.) permet d'apprécier le niveau de participation financière de l'ANRS (colonne de droite) dans le projet.
  - Ne pas inclure les allocations de recherche dans la case « Total général » en page 1.
  - Pour les financements destinés à l'Inserm, une évaluation complémentaire du coût du projet par année civile sera demandée, en cas d'acceptation du projet.

## 5/ Cas particuliers des projets relevant de la réglementation française applicable à la recherche sur la personne

- Démarches éthiques

## 6/ Accusé de réception

---

## Re-soumission d'un projet

---

En cas de re-soumission d'un projet, il est vivement conseillé de répondre point par point aux commentaires et aux questions des rapporteurs.

---

## Les pièces administratives à fournir pour les organismes gestionnaires privés et/ou étrangers

---

**Le bénéficiaire est tenu de joindre au dossier toutes les pièces administratives suivantes :**

1. Un document officiel indiquant la **nature juridique de l'organisme** (décrets, statuts, extraits Kbis...)
2. **Le nom et la qualité dûment certifiés du représentant de l'organisme**, habilité à signer la convention de financement (arrêté/décret de nomination, délégation de signature...)
3. **Les références bancaires complètes de l'organisme gestionnaire** (un document original ou une photocopie – si les références apparaissent sur un document à en-tête et si elle comporte un tampon officiel et une signature d'un représentant comptable de l'organisme gestionnaire)

---

## Le rapport d'activité final et les publications pour un projet en cours de financement

---

Pour chaque projet de recherche financé, **le bénéficiaire est tenu de faire parvenir à l'ANRS, dans les 3 mois qui suivent la date d'échéance du projet de recherche :**

1. Les **tirés à part de publications** dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche et **un rapport scientifique**
2. Un **résumé de travail** en 5 pages maximum (uniquement pour les projets en sciences sociales)
3. Un **rapport financier** détaillé.

***Toute publication de résultats (abstracts, articles, etc.) obtenue dans le cadre du projet soutenu devra impérativement faire mention du concours financier de l'ANRS. Toute publication ou communication acceptée dans un congrès doit être adressée à l'ANRS, avant le congrès, dès lors qu'elle relève du projet.***

## Les contacts

- Recherches fondamentales sur le VIH (tél. +33 (0)1 53 94 60 16)
- Recherches cliniques et thérapeutiques sur le VIH (tél. +33 (0)1 53 94 60 40)
- Recherches fondamentales et cliniques sur les hépatites virales (tél. +33 (0)1 53 94 80 94)
- Recherches en santé publique, sciences de l'homme et de la société sur le VIH et les hépatites virales (tél. +33 (0)1 53 94 60 40)
- Plate-forme primates non humains (PNH) – Nathalie BOSQUET ([nathalie.bosquet@cea.fr](mailto:nathalie.bosquet@cea.fr))
- Plate-forme génomique – Ioannis Théodorou ([ioannis.theodorou@psl.aphp.fr](mailto:ioannis.theodorou@psl.aphp.fr)) et Laurence Meyer ([laurence.meyer@inserm.fr](mailto:laurence.meyer@inserm.fr))